

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 avril 2022

CP2022_04_11
id. 6299

Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
COMMUNES DE MOLIÈRES, NÈGREPELISSE, COMMUNAUTÉS
DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE, DU
QUERCY CAUSSADAIS, DU QUERCY ROUERGUE ET GORGES
DE L'AVEYRON, TERRES DES CONFLUENCES ET**

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MIDI QUERCY

I – PRÉAMBULE

Par délibération des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire.

Cette politique a été modifiée par délibération du 14 février 2022, dans le contexte du plan de relance départemental, en supprimant la référence aux plafonds des enveloppes pluriannuelles d'investissement des communes et des communautés de communes, en renouvelant l'enveloppe pluriannuelle des pôles d'équilibre territorial et rural pour la période 2022/2024 et en modifiant l'éligibilité de certaines dépenses.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique relative au fonds de concours à l'ingénierie territoriale, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présenté.

II – PROJETS ELIGIBLES

a) Dépenses d'ingénierie externe (frais d'études, frais de missions externalisés à un bureau d'études)

Les dépenses éligibles concernent les champs d'expertise suivants :

- études préalables aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU),
- études préalables au dispositif site patrimonial remarquable (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),
- diagnostics stratégiques de territoire (études menées dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champ des compétences du

Département, études en lien avec le dispositif « petites villes de demain » (PVD) et de toutes autres politiques territoriales relevant d'un partenariat entre le territoire et l'État ou la Région),

- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre de réponse à des appels à projet.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes (frais de salaire brut dont charges patronales, frais de déplacement et frais de missions du personnel éligible, frais de communication externe en lien avec l'animation du programme LEADER uniquement)

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclues de ce champ toutes les dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Sont exclues toutes les dépenses d'ingénierie interne relevant d'une mission à caractère obligatoire de la collectivité (ex : GEMAPI, mission « urbanisme »...).

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL:

Pour les études : 15 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

Pour les frais d'animation et d'ingénierie en lien avec le développement du territoire : 25 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

Ces subventions seront accordées dans la limite exposée ci-dessous :

- **la structure porteuse est un pôle d'équilibre territorial rural (PETR) :** chaque PETR dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans plafonné à 300 000 € (2022/2024).

IV – DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 :

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes d'attribution de subventions départementales pour un montant total de 49 243 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204141, sous-fonction 74 – programme P027 opération O004 enveloppe E16.

Autorisation de programme 2022 (FDSE)	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	109 631 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	49 243 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour	158 874 €
Disponible	91 126 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental des 4 et 5 avril 2018 portant modification des politiques d'aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 portant modification de la politique de soutien à l'ingénierie territoriale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 49 243 € réparti comme suit :
 - 10 351 € à la communauté de communes Terres des Confluences
 - 2 250 € à la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise
 - 2 706 € à la communauté de communes du Quercy Caussadais
 - 2 500 € à la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
 - 3 858 € à la commune de Molières
 - 5 985 € à la commune de Nègrepelisse
 - 21 593 € au pôle d'équilibre territorial et rural du pays Midi Quercy :
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204141, sous-fonction 74 – programme P027 opération O004 enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL